



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVENANT AU CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2021-2027 PORTANT VOLET MOBILITÉS 2023-2027

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

**En application des dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de
l'environnement**

Les contrats de plan Etat-Région (CPER) relèvent du régime de la participation du public pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique, régis par l'article L123-19 du code de l'environnement.

A ce titre, la participation du public par voie électronique relative à l'avenant au CPER Île-de-France 2021-2027 portant volet mobilités 2023-2027 s'est tenue du 10 juillet au 9 août 2024 inclus. Les 7 présidents de conseils départementaux, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Ville de Paris) et les associations d'usagers ont toutefois été rencontrées dans le cadre de l'élaboration de cet avenant mobilité 2023 – 2027 au CPER.

L'information du public relative à cette consultation a été réalisée par voie de presse, par la publication sur les sites internet et par un affichage au sein de la préfecture de région et du conseil régional d'Île-de-France, 15 jours avant son lancement. Cet avis précisait la composition du dossier, la période de consultation, sa durée et les modalités de présentation des observations.

Six documents ont été mis à la disposition du public :

- Le contrat de Plan État – Région Île-de-France 2021-2027 ;
- Le projet d'avenant au Contrat de Plan État - Région Île-de-France 2021-2027 portant volet mobilités 2023-2027 ;
- Le rapport environnemental du Contrat de Plan État - Région Île-de-France 2021-2027 ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- La réponse écrite à l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la consultation du public de 2022 sur le CPER 2021-2027.

Ces documents étaient consultables :

- En version papier, dans les locaux de la préfecture de la région d'Île-de-France et du conseil régional d'Île-de-France ;
- En version électronique, sur le site internet du conseil régional d'Île-de-France

Les observations du public ont été recueillies par voie électronique via une boîte mail fonctionnelle.

Conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, une synthèse des observations et propositions du public doit être réalisée par l'autorité administrative qui a pris la décision. Le bilan de la consultation du public est publié sur les sites internet de la préfecture de région et du Conseil régional

A l'issue de la période de consultation du public, quatorze contributions ont été reçues, par voie électronique ou voie postale :

- Une contribution d'un groupe politique du Conseil régional d'Île-de-France ;
- Deux contributions d'associations (Collectif Vélo Ile-de-France, Association pour promouvoir le prolongement de la ligne 10 du métro) ;
- Trois contributions de collectivités territoriales (Ville de Nanterre, EPT Grand Orly Seine Bièvre, Département de l'Essonne) ;
- Huit contributions de particuliers.

Pour rappel, cet avenant portant volet mobilités du CPER 2021-2027 prévoit une enveloppe de 8,4 Mds € pour les mobilités, soit 75 % de l'enveloppe totale du CPER Île-de-France.

1. Bilan de la concertation

Au terme de la période de consultation du public, quatorze contributions ont été reçues, dont trois émanant de collectivités territoriales (une commune, un établissement public territorial et un conseil départemental), une d'un groupe politique du conseil régional, neuf de particuliers et une d'une association.

Les contributions portent principalement sur des demandes d'intégration de projets de transports au contrat de plan, ainsi que sur les modalités d'élaboration du CPER et de concertation avec le public et les collectivités infrarégionales. Certaines expriment des propositions ne relevant pas du cadre du projet d'avenant au CPER.

Sur les modalités d'élaboration du CPER, notamment la concertation avec le public et les collectivités infrarégionales, il convient de rappeler que le projet de volet mobilités du CPER soumis à la consultation du public se veut le résultat d'une concertation menée avec les collectivités franciliennes, au premier rang desquelles les conseils départementaux.

La consultation du public a par ailleurs été menée dans le strict respect des exigences légales et réglementaires applicables.

Dans le cadre de ce volet mobilités, l'Etat et la Région ont souhaité conjuguer une logique de flexibilité, permettant d'adapter continuellement le document aux besoins réels et constatés des territoires, avec une logique de planification à plus long terme. Ainsi le projet d'avenant identifie des opérations précises (projets structurants à long terme), et dans le même temps comporte des lignes davantage stratégiques et à visées plus transversales afin de sélectionner plus finement les projets en fonction des spécificités et besoins qui peuvent évoluer en cours d'exécution du contrat.

2. Transports collectifs

- Développement du réseau – nouveaux prolongements

Onze des quatorze contributions sont consacrées, en tout ou partie, au développement du réseau de transport en commun francilien. Afin de répondre à cet enjeu, l'avenant au CPER 2021-2027 prévoit de mobiliser plus de 7,4 Mds € sur les transports en communs.

Sept contributions reçues dans le cadre de cette consultation évoquent le projet de prolongement de la ligne de métro 10 au Sud-Est de Paris, dont cinq contributions ont pour seul objet ce projet. Il est évoqué la poursuite des études au travers du CPER Île-de-France pour parvenir à un prolongement en deux phases, de la gare d'Austerlitz jusqu'à Ivry-sur-Seine, puis à Vitry-sur-Seine en interconnexion avec la ligne 15 du Grand Paris Express en construction.

Dans une volonté de développement du réseau francilien, l'Etat et le Conseil régional d'Île-de-France prévoient dans cet avenant au CPER 2021-2027 une enveloppe globale de 120 M€ pour poursuivre les études de prolongement du métro sur le réseau existant. Sans préjuger des conclusions de ces études, quant aux besoins associés ou à leur faisabilité, elles pourront participer aux réflexions amont pour une liste de projets présentée dans l'avenant dont certains sont cités par les contributions : prolongement de la ligne 10 jusqu'à Ivry-sur-Seine puis à Vitry-sur-Seine (94) à l'Est et jusqu'à Saint-Cloud (92) à l'Ouest ; ligne 4 jusqu'à Chatenay-Malabry (92) ; ligne 5 jusqu'à Place de Rungis (75)... Certains prolongements évoqués dans les contributions ne seront pas approfondis sur la période du CPER : ligne 4 à Fresnes (94) ou reprise par la ligne 5 de la branche de la ligne 7 jusqu'à Ivry (94).

Certaines contributions mettent en avant l'intérêt de projets de développement du réseau intégrés à cet avenant au CPER 2021-2027, et notamment :

- **Le prolongement du tramway T7 au sud de Juvisy-sur-Orge (91)**, pour lequel une enveloppe de 230 M€ est prévue dans cet avenant au CPER 2021-2027 ;
- **Le prolongement du T13 au Nord jusqu'à Achères (78)** pour lequel une enveloppe de 471 M€ est prévue dans cet avenant ;
- **Les projets de transports collectifs en site propre (TCSP) Sénia-Orly (94) et Massy-Saclay (91)**, dont les études et travaux sont financés dans le cadre de cet avenant, dont l'enveloppe globale dédiée au bus en sites propres s'élève à 883 M€ ;
- **Les études de la transformation de l'OrlyVal (91/92/93)**, sont permises dans le cadre de l'enveloppe de 100 M€ dédiées à des études, premières acquisitions et premiers travaux ;
- **Le déploiement de Nexteo** pour l'amélioration de la performance et de la fiabilité des lignes B et D du RER, pour lequel une enveloppe de 712 M€ est prévue.

Certaines contributions portent des propositions d'inscription de nouveaux projets de développement du réseau, non-identifiés dans ce projet d'avenant au CPER 2021-2027, et notamment :

- **Le prolongement du tramway T7 au Nord vers la Place d'Italie (75) ;**
- **Le prolongement du tramway T9 jusqu'à Pont de Rungis (94) ;**
- **La création du tram-train Sucy-Orly (94) ;**
- **La création d'un TCSP reliant Fleury-Mérogis au réseau ferré ;**
- **Le prolongement du tramway T12 de Massy-Palaiseau à Versailles ;** l'avenant du CPER a tenu compte de l'alternative portée par l'AOM de création de la ligne V sur la branche Massy Palaiseau - Versailles Chantiers de la ligne de RER C ;
- **Le lancement d'études pour la fusion des lignes 3bis et 7bis du métro**, avec l'ouverture de la station Haxo ;
- **Le lancement d'études pour le doublement du tunnel Châtelet – Gare du Nord.**
- **Une contribution évoque le projet de ligne métro 19 entre Nanterre la Folie et Argenteuil** en pointant le coût environnemental du projet et l'impact sur le développement urbain.

3. Projets ferroviaires

Quatre contributions évoquent les enjeux liés au développement du ferroviaire en région Île-de-France. Cet avenant au CPER 2021-2027 prévoit une enveloppe de 379 M€ dédiée aux projets ferroviaires.

Certaines contributions mettent en avant l'intérêt de projets ferroviaires prévus par cet avenant au CPER 2021-2027 :

- **De manière générale, la modernisation des axes ferroviaires nationaux structurants**, pour laquelle une enveloppe de 228,4 M€ est prévue dans cet avenant, notamment pour la mise à six voies de la gare des Ardoines du RER C ou l'aménagement de la section Massy-Valenton Est ;
- **La modernisation du Nœud de Bercy**, avec une enveloppe de 15 M€ prévue au CPER pour les premières études ;

Certaines contributions portent des propositions d'inscription de nouveaux projets ferroviaires, non-identifiés dans ce projet d'avenant au CPER 2021-2027 :

- **La réouverture de plusieurs lignes ferroviaires**, dont La Ferté Gaucher-Coulommiers, la petite ceinture ferroviaire de Paris, Bourron-Marlotte-Malesherbes, Malesherbes-Montargis, Flamboin-Gouaix, Emerainville-Lognes, Paris-Marles et Coulommiers-Sézanne ;

- **La réalisation d'une liaison ferrée entre l'aéroport CDG, Meaux et Melun.**

Une contribution évoque la réalisation de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie. Ce projet relève du périmètre du contrat de plan interrégional Etat-Région (CPiER) 2023-2027 et non dans le CPER Île-de-France.

4. Réseau routier

Six contributions évoquent les enjeux du réseau routier, pour lequel 622 M€ sont inscrits dans cet avenant au CPER 2021-2027. Une contribution évoque le **prolongement vers le Port de Bonneuil-sur-Marne de la RN406**. L'enjeu de la desserte de ce port est pris en compte dans cet avenant, avec une mobilisation de 67,5 M€ pour ce prolongement. Cet engagement au CPER Île-de-France est complété par un engagement de 37,3 M€ inscrits au contrat de plan interrégional Etat-Région (CPiER) 2023-2027 Vallée de la Seine, pour un total de 104,8 M€.

Certaines contributions mettent en avant l'intérêt de l'aménagement à 2x3 voies de la RN104 entre l'A4 et la RN4, pour lequel cet avenant prévoit une enveloppe de 167 M€, et se félicitent de l'intégration d'une enveloppe de 100 M€ dédiée à la réalisation de voies réservées sur le réseau magistral de l'Etat.

D'autres contributions portent des propositions d'inscription de nouveaux projets routiers, non-identifiés dans ce projet d'avenant au CPER 2021-2027 :

- **La création d'une rampe d'accès sur l'A106** depuis la future gare d'intermodalité du MIN de Rungis ;
- **La requalification de la RN20 (91) et la RN6 (94) ;**
- **Le réaménagement de certains diffuseurs** pour assurer la connexion entre le réseau magistral de l'Etat et le réseau routier départemental essonnien. L'échangeur de Corbeville est également mentionné mais son financement ne relève pas de cet avenant ;
- **L'amélioration de l'insertion environnementale des autoroutes et de la protection contre le bruit**, notamment pour l'A6, l'A86 à Nanterre et la RN118, étant rappelé que la Région valorise dans le cadre de ce CPER 28 millions d'euros en faveur d'opérations relatives à la lutte contre le bruit routier ;
- **Le redimensionnement de la RD30.**

Deux contributions évoquent l'investissement en faveur du vélo. En particulier, il est attendu une refonte complète des emprises routières en faveur du vélo, notamment via la reprise ou la création d'une passerelle de franchissement de l'A86 à Nanterre. Une contribution propose l'aménagement d'infrastructures cyclables sur le Pont de Neuilly (92), la RN6 (94), la RN19 (94/77), le tunnel d'Orly RN7 (91), la RN10 (78) et la RN306 (91).

L'avenant au CPER indique que « L'Etat s'engage à prendre en compte les objectifs de développement de la pratique cyclable et notamment du réseau Vélo Île-de-France (VIF) pour toutes les opérations routières encore en phase d'études amont lors de la signature du présent protocole bénéficiant d'un soutien régional. La Direction interdépartementale des routes d'Île-de-France (DIRIF) s'engage également à adapter autant que possible les autres opérations afin de prendre en compte ces objectifs régionaux. L'éventuel surcoût lié à cette prise en compte pourra faire l'objet d'un financement complémentaire de la Région au titre de son plan Vélo. »

En dehors du CPER, la Région porte de nombreux investissements, notamment dans le cadre du plan vélo régional visant la réalisation du VIF. L'Etat apporte un soutien financier par le biais d'un Plan Vélo qui s'appuie sur l'appel à projet « aménagements cyclables », l'appel à programme « territoires cyclables » et enfin le fond vert.